



## PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 16 novembre 2012

### Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

à

Monsieur le Préfet du VAR

#### **Objet :** Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande déposée le 5 novembre 2012 par la Société SOVATRAM (Groupe PIZZORNO)  
Demande d'autorisation de dépasser en 2012 le tonnage maximum de déchets non dangereux annuellement admissible sur l'ISDND sise au lieu dit « Roumagayrol » sur le territoire de la commune de Pierrefeu du Var et éventuellement sur l'ISDND sise au lieu dit « Balançan » sur le territoire de la commune du Cannet des Maures.  
Demande complétée le 12 novembre 2012 par deux lettres de demande de dépassement pour les deux sites.

Réf : Transmission préfectorale du 5 novembre 2012

P.J. : Lettres du 12 novembre 2012  
Lettre du 5 novembre 2012  
Rapport DREAL SPR/URCS/n° 288 du 26 septembre 2012.  
Projets de Prescriptions

Par transmission en référence, Monsieur le Préfet du Var nous a transmis pour examen et avis une nouvelle demande d'autorisation de dépasser en 2012 le tonnage maximum annuel de déchets non dangereux admissibles sur l'ISDND exploitée par la Société SOVATRAM au lieu dit « Roumagayrol » - commune de Pierrefeu du Var.

Cette demande fait suite à une précédente demande déposée le 25 juillet 2012 par la Société SOVATRAM pour l'ISDND de Pierrefeu du Var – demande ayant fait l'objet d'un rapport daté du 26 septembre 2012, transmis à vos services en date du 12 octobre 2012 et ci-joint en annexe.

Elle évoque également comme alternative la possibilité de répartir les tonnages estimés excédentaires sur les ISDND de « Roumagayrol » à Pierrefeu du Var et du « Balançan » au Cannet des Maures.

Après échanges avec la société SOVATRAM, quant à la nécessité d'explicité clairement ses propos sur cette alternative, celle-ci à solliciter, par lettres en date du 12 novembre 2012 à Monsieur le Préfet du Var (ci jointes en annexe), l'autorisation de dépasser le tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral pour ses deux sites.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE DEPOSEE LE 5 NOVEMBRE 2012**

La société SOVATRAM rappelle que cette demande est liée au contexte de l'élimination des déchets non dangereux dans le département du Var en particulier :

- à la fermeture depuis octobre 2011 de l'ISDND de Bagnols en Forêt
- au report des tonnages de déchets de manière directe ou indirecte sur les ISDND de Pierrefeu du Var et du Cannet des Maures.

Il ressort de sa présentation que le dépassement estimé dans sa demande déposée le 25 juillet 2012, à savoir 31 000 tonnes serait ramené à 8 577 tonnes, ce qui porterait pour le site de Pierrefeu du Var à envisager un tonnage de déchets déposés en 2012 à 123 577 tonnes en lieu et place des 115 000 tonnes autorisées.

Elle explique la diminution importante de ses prévisions initiales par :

- une diminution globale des quantités d'ordures ménagères résiduelles, à l'échelle du Var en partie liée aux stratégies de valorisation ;
- un meilleur taux de fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE-Incinerateur de Toulon) du SITTOMAT et des apports moindres de déchets depuis ce syndicat vers l'ISDND de Pierrefeu du Var ;
- la mise en œuvre de nouveaux moyens de valorisation par le groupe PIZZORNO Environnement ;
- la limitation sur les ISDND, gérées par le groupe PIZZORNO, de la réception de déchets provenant des activités économiques privées ;
- une contribution à la saturation de l'UVE de Toulon avec le détournement, début 2012 de 2763 tonnes de déchets destinés à l'ISDND de Pierrefeu du Var.

Elle précise par ailleurs que si le fonctionnement optimisé de l'UVE de Toulon peut être maintenu comme prévu par son exploitant en novembre et décembre une quantité supplémentaire de 3500 tonnes de déchets pourraient être détournée de l'ISDND de Pierrefeu du Var vers l'UVE durant les semaines 47 à 52.

De fait le tonnage annuel réceptionné à Pierrefeu du Var serait alors réduit à 120 077 tonnes, soit un dépassement de 5 077 tonnes par rapport au tonnage maximum admissible.

Elle souligne enfin que le tonnage prévisionnel de l'ISDND du Cannet-des-Maures serait de 254 622 tonnes pour 255 000 tonnes autorisées, soit une marge positive de 378 tonnes.

En conclusion elle indique donc :

- qu'elle confirme sa demande du 25 juillet 2012 de dépassement du tonnage autorisé sur le site de Pierrefeu du Var ; demande qui en l'état conduirait à une modification notable substantielle des conditions d'autorisation de ce site et donc à une procédure lourde avec enquête publique de traitement de cette demande (cf rapport ci-joint en annexe).

En effet les 5 077 tonnes précisées ci-avant vont au delà du seuil fixé par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour une modification notable non substantielle qui ressort à 3 660 tonnes pour une année bissextile comme 2012 ((366 fois 10 tonnes) ;

- que dans le cas le plus favorable soit sans aléas de fonctionnement de l'UVE de Toulon et sans apport imprévu de l'un de ses clients, elle serait aussi en mesure de répartir sur les sites de Pierrefeu du Var et du Cannet des Maures, les tonnages estimés excédentaires par rapport aux autorisations préfectorales, soit 4 699 tonnes (5 077 tonnes moins les 378 tonnes de marge sur le Cannet des Maures).

#### **PRESENTATION DES LETTRES DU 12 NOVEMBRE 2012 EN COMPLEMENT DE LA DEMANDE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Après échanges entre la société SOVATRAM et l'UT DREAL, sur la nécessité d'expliquer clairement et quantitativement une répartition du dépassement évoqué ci-dessus, la société SOVATRAM a adressée, à Monsieur le Préfet du Var, le 12 novembre 2012 deux lettres de demandes de dépassement du tonnage maximum de déchets non dangereux annuellement admissible sur chaque site.

Les quantités annuelles sollicitées sont les suivantes :

- ISDND Roumagayrol à Pierrefeu du Var : 118660 tonnes soit un dépassement maximal de 3660 tonnes par rapport aux 115 000 tonnes autorisées,
- ISDND du Balançan au Cannet des Maures : 258660 tonnes soit un dépassement de 3660 tonnes par rapport aux 255 000 tonnes autorisées.

Elle précise par ailleurs dans ces courriers que les quantités demandées lui paraissent suffisantes à la condition que l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon accepte de recevoir, dans la même période, les 3500 tonnes d'ordures ménagères correspondant au « vide de four » annoncé.

Par communication téléphonique Monsieur ANTONSANTI Hervé, Directeur de branche valorisation-traitement du groupe PIZZORNO nous a indiqué qu'un accord dans ce sens avait été signé le 13 novembre 2012 avec l'exploitant de l'UVE de Toulon.

#### **ANALYSE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE**

Comme précisé dans le rapport du 26 septembre 2012 ci-joint en annexe, le dépassement du tonnage autorisé peut conduire soit à une modification notable non substantielle des conditions d'exploitation (maxi 3 660 tonnes) et donc à une procédure simplifiée de traitement de la demande d'autorisation correspondante (absence d'enquête publique) soit à une modification notable substantielle (plus de 3 660 tonnes) et donc à une procédure complète, avec enquête publique, de la demande correspondante.

La Société SOVATRAM ayant, par ses courriers du 12 novembre 2012, précisée clairement et quantitativement les tonnages de déchets non dangereux pour lesquels elle sollicitait une autorisation de stockage au titre de l'année 2012, à savoir un dépassement maximum de 3660 tonnes par site, cette demande induit donc une modification notable non substantielle des conditions d'exploitation (maxi 3 660 tonnes) et donc à son traitement dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Au delà de la rédaction du présent rapport et de sa présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Var cette demande nécessite d'un point de vue réglementaire de prendre des arrêtés préfectoraux complémentaires autorisant, pour chacun des sites, un dépassement ponctuel pour l'année 2012 du tonnage maximum de déchets non dangereux annuellement admissible.

## **CONCLUSION**

Compte tenu des éléments développés ci-dessus nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à la demande de la Société SOVATRAM, à savoir :

- pour l'ISDND dite de Roumagayrol à Pierrefeu du Var un tonnage maximum annuel pour 2012 de 118 660 tonnes (115 000 + 3660) ;
- pour l'ISDND dite du Balançan au Cannet des Maures un tonnage maximum annuel pour 2012 de 258 660 tonnes (255 000 + 3660).

Deux projets, établis dans ce sens, de modification des prescriptions techniques fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter ces deux ISDND, sont joints au présent rapport.

Il convient que ces propositions soient soumises au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Var.